

ACTUALITÉS SANTÉ ENVIRONNEMENT



ACTUALITES GENERALES

Union Européenne



[Communiqué de presse du RES](#)

[Article du Monde](#)

L'Union européenne (UE) finit par adopter une nouvelle version des critères scientifiques déterminant les pesticides perturbateurs endocriniens

Incomplète, imparfaite mais enfin adoptée, retour sur une adoption laborieuse.

Depuis 2013, l'affaire aurait dû être réglée, c'était sans compter la pression de grands groupes allemands. Ces derniers avaient réussi à introduire une clause d'exception afin de ne pas considérer les pesticides comme Perturbateurs Endocriniens.

Jugée illégale, cette dérogation a été finalement rejetée. Sous la pression des lobbies, une nouvelle définition a été réclamée et le temps rallongé par la commande d'une étude d'impact économique.

Le retard était tel que la Cour de Justice a condamné la Commission européenne fin 2015.

Ce 13 novembre, une nouvelle définition a été finalement acceptée et repose sur trois critères :

- une substance aux effets négatifs,
- une substance qui dérègle les fonctions hormonales,
- une substance dont l'effet négatif est une conséquence directe de sa présence.

Reste désormais à démontrer l'effet négatif, cependant, le niveau de preuve exigé reste extrêmement élevé. En effet, il faudra démontrer que la substance est un perturbateur endocrinien, qu'elle a des effets négatifs et par quel mécanisme...

Une avancée, **la clause d'exemption, qui autorisait les pesticides agissant comme perturbateurs endocriniens est supprimée.**